

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 août 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATANIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le 4 août 2025, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS(ES) :**

Siège #1	Steve Roy, conseiller
Siège #2	Berthier Fortin, conseiller
Siège #3	Johanne Fillion, conseillère
Siège #4	Lyne Gagnon, conseillère
Siège #6	Serge Fillion, conseiller

**EST ABSENT :**

Siège #5	Marco Sirois, conseiller
----------	--------------------------

Formant quorum sous la présidence du maire, Rémi Fortin.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Rémi Fortin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne le manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Rémi Fortin, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Rémi Fortin, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent à la séance.

**2025-08-113**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**D'adopter** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-08-114**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane tenue le 7 juillet 2025 qui leur a été transmis à l'avance ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 comme rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-08-115**

**APPROBATION – COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Monsieur Berthier Fortin, et résolu :

**D'approuver** la liste des comptes à payer d'une somme de 129 243.10 \$, la liste des prélèvements bancaires d'une somme de 40 432.81 \$ et les salaires nets payés d'une somme de 16 080.99 \$.

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 août 2025**

D'imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un total de 185 756.90 \$. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3650 à 3675, du compte bancaire numéro 400058.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-08-116**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – INSPECTION MÉCANIQUE ANNUELLE ET RÉPARATIONS – CAMION FREIGHTLINER 144-SD 2019 – CENTRE DU CAMION J. L. INC.**

**CONSIDÉRANT QU'**une inspection mécanique annuelle est exigée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour assurer la conformité et la sécurité des véhicules lourds;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite inspection a été réalisée le 15 juillet 2025 sur le camion Freightliner 144-SD 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** des réparations mineures ont dû être effectuées à la suite de cette inspection afin d'assurer la conformité du véhicule;

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse de l'état de la transmission du véhicule demeure en cours;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Steve Roy, et résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** Madame Joyce Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement d'un montant de 3 623.29 \$, taxes en sus, au Centre du Camion J. L. Inc. pour l'inspection mécanique annuelle et les réparations effectuées sur le véhicule.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-08-117**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2025-35002 – DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 5 679 770 – MATRICULE 1296-96-9255 – 105, RUE GAGNON, SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MADAME LINE PAQUET**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été faite à la Municipalité de Saint-René-de-Matane le 16 juillet 2025 (demande 2025-35002) par Madame Line Paquet;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété visée par la demande est située sur le lot numéro 5 679 770 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure vise à déroger des articles 16.3 et 5.7.4 du *Règlement de zonage 2009-03* qui fixe l'empiètement dans la marge de recul;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment bénéficie déjà d'un droit acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation permet que l'agrandissement de la résidence soit implanté à une distance d'environ 1.1 mètre de la ligne latérale à son coin le plus près et à 1.25 mètre à son coin le plus loin, en contravention à la marge de recul prescrite de 1.5 mètre selon la grille de spécifications applicable à la zone 25-C;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande dans son procès-verbal du 23 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été affiché le 21 juillet 2025 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le Conseil statuera sur cette demande à la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a permis, séance tenante, à toute personne intéressée, de se faire entendre relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune objection n'a été reçue à cet effet et que le Conseil municipal est disposé à rendre une décision;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 août 2025

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D’accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2025-35002 telle que mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

**QUE** l’inspecteur en bâtiment soit autorisé à délivrer tout permis ou certificat en conséquence, l’approbation se limite aux éléments visés dans la présente demande de dérogation mineure et n’a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelque nature que ce soit concernant l’immeuble visé.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-08-118**

#### **RÉSOLUTION D’INTENTION DE COLLABORATION POUR UN PROJET DE PARTAGE DE RESSOURCES HUMAINES EN GESTION ET ANALYSE DES EAUX – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuel avec la firme Nordikeau pour les services de gestion et d’analyse des eaux viendra à échéance en mai 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane anticipe une augmentation significative des coûts pour le renouvellement de ce contrat ou pour la prestation de services similaires;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités de la région, dont Saint-Noël, Saint-Damase, Baie-des-Sables, Saint-Ulric, Saint-René-de-Matane, Saint-Adelme, Sainte-Félicité, Grosses-Roches et Les Méchins, partagent des enjeux similaires en matière de gestion de l’eau potable et des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite favoriser une approche de collaboration intermunicipale afin d’optimiser l’utilisation des ressources humaines spécialisées dans ce domaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le partage de ressources professionnelles permettrait de renforcer l’expertise locale, de stabiliser les coûts et d’améliorer la qualité des services rendus aux citoyennes et citoyens;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Serge Fillion, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane exprime son intention de collaborer avec les municipalités partenaires mentionnées ci-dessus dans l’élaboration d’un projet de partage de ressources humaines en gestion et analyse des eaux.

**QUE** la présente résolution soit transmise aux municipalités concernées ainsi qu’à la MRC de la Matanie afin de favoriser la concertation régionale sur cette initiative.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-08-119**

#### **DEUXIÈME AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03 DE CITATION PATRIMONIALE DES PONTS FRANÇOIS-GAGNON ET JEAN-CHASSÉ » - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Monsieur Steve Roy donne un deuxième avis de motion et qu’il sera présenté pour adoption, à une séance ultérieure de conseil municipal, le projet de règlement numéro 2025-03, intitulé « Projet de règlement numéro 2025-03 de citation patrimoniale des ponts François-Gagnon et Jean-Chassé ».

Ce projet de règlement a pour but de citer à titre de biens patrimoniaux les ponts François-Gagnon et Jean-Chassée, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, en vertu de l’article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002). Cette citation vise à reconnaître la valeur historique emblématique et architecturale de ces deux ponts couverts, et à en assurer la protection et la mise en valeur.

Une copie du projet de règlement est déposée conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2025-08-120**

#### **DEMANDE DE CLÉS SUPPLÉMENTAIRES – CERCLE DES FERMIERES DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande formulée par Madame Fabienne Chrétien, trésorière du Cercle des Fermières, concernant l’obtention d’une clé du local, dans le cadre de ses fonctions de trésorière et de secrétaire par intérim, a été reçue par courriel le 29 juillet 2025;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 4 août 2025

**CONSIDÉRANT** la suggestion, appuyée par Madame Linda Lavoie, selon laquelle chaque membre du conseil d'administration du Cercle des Fermières devrait disposer d'une clé afin de faciliter les allées et venues;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration est actuellement composé de 5 membres et qu'il pourrait éventuellement être composé de 6 personnes lorsque le poste de secrétaire sera pourvu;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cercle des Fermières utilise les locaux municipaux depuis le 8 novembre 2023 et qu'il dispose déjà de 3 clés;

**CONSIDÉRANT QUE** les locaux en question sont des bâtiments municipaux, et qu'à ce titre, la sécurité des lieux doit être assurée de façon rigoureuse;

**CONSIDÉRANT QUE**, par souci de gestion et de sécurité, la Municipalité refuse de remettre une clé supplémentaire, considérant que 3 clés sont déjà en circulation;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-René-de-Matane refuse la demande de remise de clés supplémentaires pour le local des Fermières, jugeant que les 3 clés remises sont suffisantes pour assurer l'accès aux membres du conseil d'administration.

**QU'**est également suggéré que le Cercle des Fermières revoie, au besoin, la répartition interne des clés actuellement en circulation afin de répondre à ses besoins d'organisation.

**QU'**advenant une telle réorganisation de la répartition des clés, le Cercle des Fermières devra en informer la Municipalité afin de permettre une mise à jour des protocoles d'entente et d'assurer un suivi adéquat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est soulevée.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions sont posées par les personnes présentes et des réponses sont apportées par Monsieur Rémi Fortin, maire ou par toute autre personne invité à y répondre.

**2025-08-121**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Johanne Fillion, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 4 août 2025, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19 h 46.

\_\_\_\_\_  
**Rémi Fortin**  
**Président de la séance**

\_\_\_\_\_  
**Joyce Bérubé**  
**Directrice générale et**  
**Greffière-trésorière**

Je soussigné, Rémi Fortin, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnais et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

\_\_\_\_\_  
**Rémi Fortin**  
**Maire**